

SV/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Hérault~~

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 6 Avril 1944 donnée par De CAMPEAU, Mas René, route de Lévérune Montpellier (Hérault), propriétaire des parcelles 1024.1025.1033.1034.1035.1037.1038.1038bis à 1043.1043bis.1044. section I

146-646-J. 4839. [37575]

./...

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Mas d'Estorg et son parc à MONTPELLIER
(Hérault) délimité :

Au Nord : - limite Nord de la parcelle 1025.

A l'Est : - limites Est des parcelles 1025.
1024.1035.1034.1033.1044.1043bis.

Au Sud : - le chemin de grande communication
n°5 de Lavérune à Montpellier

A l'Ouest - la grande allée d'oliviers
(la parcelle 1041 est comprise
dans la délimitation)

limite Nord de la parcelle 1024

limite Ouest de la parcelle 1025

appartenant à M. de CAMPEAU

sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de
l'Hérault, au Maire de la ville de Mont-
pellier et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation
du site classé

Paris, le

15 MAI 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

Smilau

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

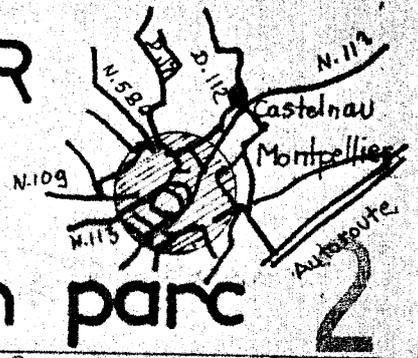
ORIGINAL

Montpellier. —

- Mas d'Estorg et son parc, délimité par : au nord, la limite nord de la parcelle n° 1025; à l'est, les limites est des parcelles n°s 1025, 1024, 1035, 1034, 1033, 1044, 1043 bis; au sud, le C. de G.C. n° 5 de Lavérune à Montpellier; à l'ouest, la grande allée d'oliviers (parcelle n° 1041 comprise dans la délimitation), la limite nord de la parcelle n° 1024, la limite ouest de la parcelle n° 1025, section I du cadastre (S. Cl. : 15 mai 1944).

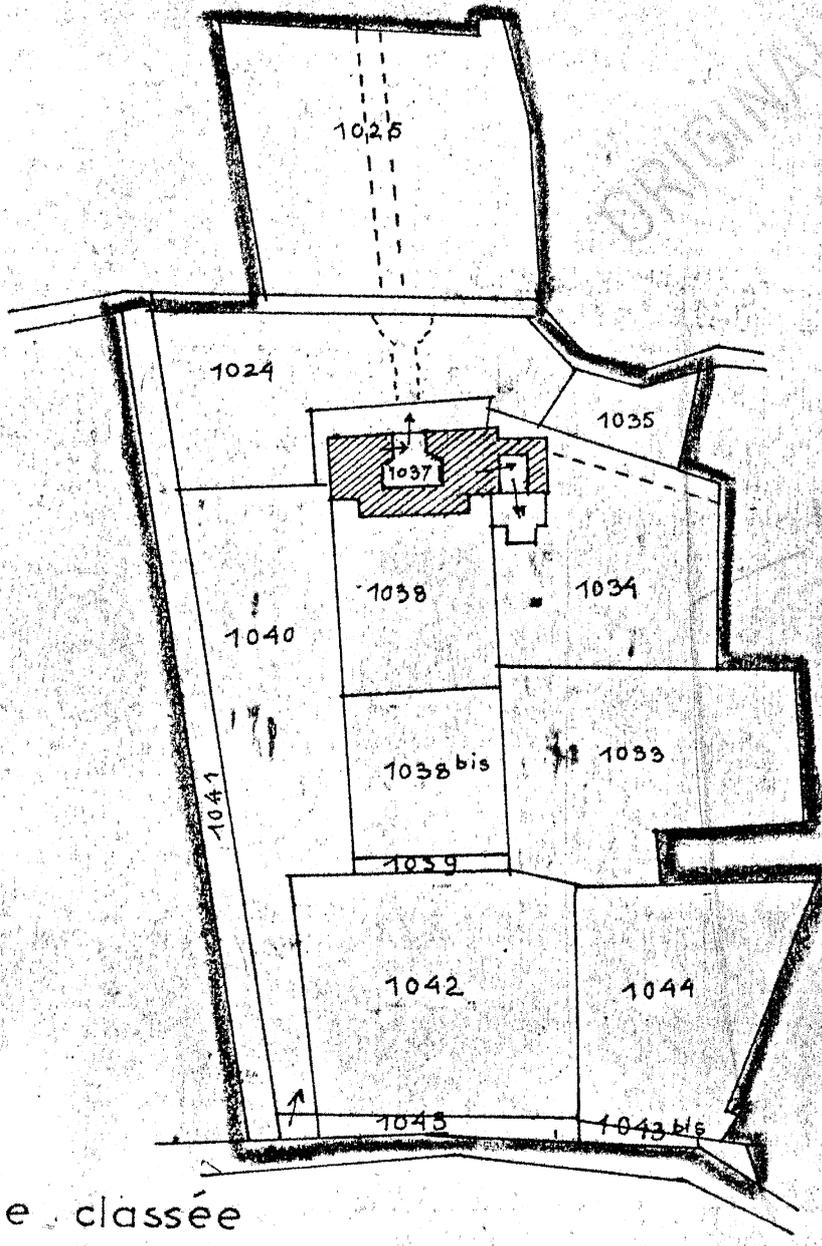
MONTPELLIER

CHEF-LIEU DE DEPARTEMENT



Mas d Estorg et son parc

Situation?



Partie classée

échelle: 1/2 500

Le Mas d'Estorg et son parc à MONTPELLIER (Hérault) délimité :
 Au Nord : limite Nord de la parcelle 1025. A l'Est : limites Est des parcelles 1025, 1024, 1035, 1034, 1033, 1044, 1043bis. Au Sud : le chemin de grande communication n° 5 de Lavérne à Montpellier. A l'Ouest : la allée d'oliviers (la parcelle 1041 est comprise dans la délimitation) limite Nord de la parcelle 1024. limite ouest de la parcelle 1025.

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

(Arrêté du 15 Mai 1944)

V 7

Dénomination du site ou monument MAS D'ESTORG

OUEST

N° du Site ou Monument classé ou inscrit _____ Adresse : Route de Lavérune

Quartier _____

Cadastre ancien Section _____ N. de parcelles 1024, 1025, 1033, 1034, 1035, 1043 bis, 1044nouveau Section _____ N. de parcelles 7 . 10. 18p . 20 à 25Acte instituant la servitude : Site classé le 15 mai 1944Surface 6724 m²Propriétaire du site ou monument privé ~~XXXXXXXXXX~~ public

Ce site ou monument reçoit-il une activité particulière non ouï laquelle ? _____

Observations sur l'état du site ou monument 6 habit. + a distance

EXTRAIT de L'ARRETE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE, arrête :

Le Mas d'Estorg et son parc, à MONTPELLIER (Hérault), délimités :

Au Nord : limite Nord de la parcelle 1025,

A l'Est : limites Est des parcelles 1025, 1024, 1035, 1034, 1033, 1044 et 1043 bis,

Au Sud : le chemin de la grande communication n° 5 de Lavérune à MONTPELLIER,

A l'Ouest : la grande allée d'oliviers (la parcelle 1041 est comprise dans la délimitation)

Limite Nord de la parcelle 1024, limite Ouest de la parcelle 1025, appartenant à Monsieur De CAMPEAU, sont classés parmi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

PARIS, le 15 mai 1944

EXTRAIT CADASTRAL échelle 1/5000

